



Département du VAR  
Arrondissement de BRIGNOLES

## **ARRÊTÉ PERMANENT N° 2023/238**

### **Portant création d'une zone de stationnement réservée aux pompiers**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-2, L2213-1 à L2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L411-1, R 417-9 et suivants,

Considérant que le Maire peut, par arrêté motivé, réglementer l'arrêt et le stationnement des véhicules ou de certaines catégories d'entre eux,

Considérant qu'il convient de mettre à disposition du CIS de Pignans une zone de stationnement réservée à proximité de la caserne,

Considérant la convention établie entre la Commune de Pignans et le Centre d'Incendie et de Secours de Pignans,

### **ARRÊTE**

#### **Article 1 :**

Quatre places de stationnement réservées aux véhicules des Sapeurs-Pompiers sont créées à l'arrière de la caserne, entre le stade Patrick Astesana et l'avenue du Calvaire.

Le stationnement de tous les autres véhicules est interdit et gênant au droit de ces emplacements réservés.

#### **Article 2 :**

Cette réglementation est matérialisée par une signalisation réglementaire conforme aux dispositions des prescriptions interministérielles.

#### **Article 3 :**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### **Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire d'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon sis 5 rue Racine TOULON (83000) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi via l'application informatique « Télé recours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

#### **Article 5 :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Capitaine commandant la communauté de brigades du Luc-en-Provence, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, Messieurs les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIGNANS, le 23 mai 2023.

Le Maire,  
Fernand BRUN

